ART. PREMIER N° AS1724

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS1724

présenté par M. Fabrice Brun, M. Bony et M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 août »

la date:

« 30 septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article de loi propose de supprimer progressivement les régimes spéciaux de retraites pour les nouveaux entrants à destination des membres des réseaux de transports ferroviaires comme la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), d'ici au 31 août 2023. Ces derniers seront directement rattachés aux régimes généraux, là où les travailleurs déjà affiliés bénéficierons de la « clause du grand-père ». En conséquence, cela permet ainsi aux personnes déjà en poste avant cette date de continuer à bénéficier de leur affiliation au régime spécial.

Au-delà de la nécessité d'opérer une convergence plus rapide avec le régime général, l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions présentent un problème ponctuel de calcul de date et de prise en compte des trimestres. Ainsi, si ces nouvelles dispositions prennent effet au 31 août 2023, les nouveaux travailleurs commenceront leur contrat, et donc leurs cotisations au milieu d'un trimestre.

Aussi, le présent amendement vise à repousser d'un mois l'entrée en vigueur de cette clause, soit au 31 septembre 2023, afin que les dispositions prennent effet à compter d'un nouveau trimestre.